

DEPARTEMENT  
**HAUTE-SAVOIE**

**République Française**

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON  
**CHAMONIX MONT-BLANC**

COMMUNE  
**CHAMONIX MONT-BLANC**

**POLE VOIRIE/CB**

**ARRETE DU MAIRE**

**FERMETURE TEMPORAIRE DE PLUSIEURS VOIES D'ESCALADE  
SUR LA FACE NORD DE L'AIGUILLE DU MIDI**

**DU 06/11/2023 A 8H AU 07/12/2023 A 18H**

**Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 portant sur les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-3 portant sur la police de circulation et de stationnement,

**Vu** le démarrage du chantier pour le remplacement du câble tracteur TMA2 du téléphérique de l'Aiguille du Midi,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des pratiquants d'escalade dans ce secteur, il convient d'interdire temporairement l'accès aux voies d'escalades,

**A R R E T E**

**FERMETURE TEMPORAIRE DE PLUSIEURS VOIES D'ESCALADE  
SUR LA FACE NORD DE L'AIGUILLE DU MIDI**

**DU 06/11/2023 A 8H AU 07/12/2023 A 18H**

Article 1 –Toutes les autres voies de montée en face Nord de l'Aiguille du Midi sous les câbles du téléphérique (Voie Mallory, Frendo et Eugster) seront temporairement fermées et interdites au public à compter du lundi 6 novembre 2023 à 8h au jeudi 7 décembre 2023 à 18h.

Article 2 – La mise en place de la signalisation ainsi que la maintenance seront assurées par la Compagnie du Mont Blanc et l'entreprise intervenant.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à CHAMONIX, le 06/10/2023**

**Pour le Maire  
Le Directeur Général des Services,**

**Cyrille CLARISSE**

